



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-122-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES DU SECTEUR
DU VIEUX-BELOEIL**

Adoption du projet : 22 avril 2024

Avis de motion : 22 avril 2024

Adoption du second projet : 27 mai 2024

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier les grilles des spécifications des zones H-103, H-105, H-106, P-107, H-108, C-110, C-111, H-112, H-117 et C-118 afin de les assujettir à l'application du Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels.

Cette modification fait suite au projet de règlement 1646-06-2024 qui a pour objet d'introduire des dispositions applicables à l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaires de terrain de stationnement pour automobiles dans le secteur du Vieux-Beloeil.

RÈGLEMENT 1667-122-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES DU SECTEUR DU VIEUX-BELOEIL

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Les grilles des spécifications des zones H-103, H-105, H-106, P-107, H-108, C-110, C-111, H-112, H-117 et C-118 de l'annexe A du *Règlement de zonage 1667-00-2011* sont modifiées par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « usages conditionnels » dans la section « règlements discrétionnaires ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 mai 2024.

KARIM-ANDRÉ LAZ, maire suppléant
Président de la séance

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier adjoint